

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2413**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux de rénovation : trappes de désenfumage du tube sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs pour des travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière relatifs à l'équipement en trappes de désenfumage du tube sud.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002. Elle fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement avec l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la rénovation de ce tunnel et de sa mise en conformité avec la réglementation issue de la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc.

Ils comprennent, pour le tube sud (sens Paris-Marseille), la création de trappes motorisées pour le désenfumage afin de contrer le courant d'air naturel important et ainsi améliorer la capacité d'extraction. Ils sont estimés à 1 930 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que les travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière relatifs aux trappes de désenfumage du tube sud seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002, pour un montant de 11 708 840 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,